



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 66465

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre de la défense sur la franchise de la poste aux armées actuellement réservée à la correspondance au service de l'Etat, à l'exclusion des paquets adressés, au sein de l'armée, aux militaires actuellement en Bosnie par leurs parents militaires de carrière. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'étendre cette franchise à tout envoi postal et, par dérogation aux textes existants, aux colis envoyés par ce personnel, comme cela avait été pratiqué lors de la guerre du Golfe, et pour la durée des missions extérieures confiées à ces militaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La Poste aux armées, si elle bénéficie de la franchise postale pour l'acheminement de la correspondance de service, est tenue d'appliquer les tarifs postaux au courrier privé. Toutefois et à titre exceptionnel, La Poste peut faire bénéficier le courrier privé adressé aux militaires de cette franchise comme ce fut le cas dans le cadre de leur participation à l'action de la France dans le Golfe. Actuellement le courrier privé à destination de l'ex-Yougoslavie est acheminé par voie aérienne civile au tarif métropolitain et est donc exonéré du surcoût d'une telle prestation.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66465

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 170